



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2990

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2018

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrucand, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyme, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2990**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat - Attribution de subventions d'investissement - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements secondaires privés d'enseignement général placés sous contrat d'association. Le montant de l'aide ne peut dépasser le 10<sup>ème</sup> de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole de Lyon est compétente pour attribuer aux 36 collèges privés de son territoire sous contrat d'association avec l'État ce type de subventions.

En 2017, les projets financés se sont élevés à 1 375 485 € (cf. délibération n° 2017-1995).

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2018 s'élève à 1 500 000 €. À cet effet, une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € a été individualisée.

Chaque collège demandeur de cette subvention d'investissement présente un dossier constitué des pièces suivantes :

- une lettre précisant la nature de l'investissement, son montant,
- un document comptable dûment certifié par un expert et retraçant, pour l'année considérée, l'ensemble des dépenses et recettes de l'établissement, permettant ainsi, après déduction des ressources publiques, de calculer avec précision le plafond de la subvention autorisée,
- une fiche de présentation du projet ainsi que les devis estimatifs ou récapitulatifs des travaux.

Les critères de sélection retenus sont :

- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite (PMR),
- réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil,
- travaux immobiliers,
- menuiseries intérieures et extérieures avec la possibilité de phaser une opération importante sur trois années successives.

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Cette convention précise l'affectation de l'aide, la durée d'amortissement des investissements financés et les conditions de remboursement des sommes non amorties en cas de cessation de l'activité d'éducation ou de résiliation du contrat d'association. Les collèges disposent d'un délai de trois ans, après la notification de la décision d'attribution, pour présenter leur demande de paiement de la subvention.

Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises au Conseil ont été proposées préalablement, le 28 mai 2018, au Conseil académique de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

### **Subventions 2018**

Pour l'année 2018, 29 demandes ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 500 000 € (annexe 1) :

10 demandes concernent des travaux de sécurité et de mises aux normes :

- montant total des travaux : 1 631 617,16 €,
- montant total de subvention proposé : 563 000 €, soit 37,53 % de l'enveloppe prévisionnelle.

10 demandes concernent des réhabilitations et des restructurations :

- montant total des travaux : 1 653 385,10 €,
- montant total de subvention proposé : 457 000 €, soit 30,46 % de l'enveloppe prévisionnelle.

2 demandes concernent des travaux d'accessibilité PMR :

- montant total des travaux : 233 502 €,
- montant total de subvention proposé : 120 000 €, soit 8 % de l'enveloppe prévisionnelle.

4 demandes concernent des travaux immobiliers :

- montant total des travaux : 514 663 €,
- montant total de subvention proposé : 255 000 €, soit 17 % de l'enveloppe prévisionnelle.

3 demandes concernent des menuiseries intérieures et extérieures :

- montant total des travaux : 239 948 €,
- montant total de subvention proposé : 105 000 €, soit 7 % de l'enveloppe prévisionnelle.

Enfin, le collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins s'est vu attribuer en 2017, une subvention de 264 143 € pour la mise en accessibilité du collège aux personnes en situation de handicap.

Des contraintes techniques (incident sur une charpente d'un bâtiment de l'école) imposent de modifier le calendrier initialement prévu. Par conséquent, les travaux du collège ne seront réalisés qu'à l'été 2019 et non pas à l'été 2018.

De ce fait, le collège Saint Thomas d'Aquin ne pourra pas être en mesure de fournir les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention pendant la durée de la validité de la convention dont il sollicite une prorogation.

Enfin, en raison des calendriers et des délais de démarrage des travaux des collèges, je vous propose de porter la durée de validité des conventions à 3 ans au lieu de 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 500 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans les tableaux ci-après annexés,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et les collèges privés sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

c) - l'avenant à passer entre la Métropole et le collège Saint Thomas d'Aquin à Oullins autorisant une prorogation de la durée de la convention de 6 mois (mars 2020).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et l'avenant avec le collège Saint Thomas d'Aquin et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** d'investissement correspondante d'un montant total de 1 500 000 € sera imputée au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P3404865A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**